CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 09 janvier 2023

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 09 janvier 2023 à 19:00 à la salle municipale à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron

Mme Camille Sasseville Mme Véronique Belley

Absents: M. Alexandre Dufour

M. Hugues Gaudreault M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2023-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2023-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 02 décembre 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2023-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 02 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 02 décembre 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2023-01-004

RADIOTHON POUR LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant la vingtième campagne de financement de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies servent entièrement à doter le CSSS Maria-Chapdelaine des équipements destinés à la salle d'opération et aux services de courte durée qui aident non seulement à améliorer les services dispensés à notre population, mais aussi à favoriser la venue de nouveau personnel médical utilisant ces appareils;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 200.00\$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2023-01-005

OPTIMUM - CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité provenant de l'organisme l'Optimum;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aideront l'organisme à maintenir les services, ainsi que pour financer les futurs développements au profit de la santé et le bien-être des hommes de notre région, lesquels ont plusieurs trous de service qui ont été ciblés:

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'organisme.

RÉSOLUTION 2023-01-006

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de décembre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 60 618.58\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de décembre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 60 618.58\$.

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2022

| Fournisseurs | Montant |
|------------------------|-------------|
| Total des fournisseurs | 50 626.51\$ |

SALAIRES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2022

| Salaires | Montant |
|--------------------|------------|
| Total des salaires | 9 992.07\$ |

RÉSOLUTION 2023-01-007

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la liste des dépenses incompressibles pour 2023 soit adoptée tel que présentée aux membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunérations - Frais de poste - Retenue à la source aux deux paliers gouvernementaux - Frais de téléphone et cellulaire, - Propane, diesel, essence - Électricité de tous les édifices municipaux et éclairage public - Assurances - Les quotesparts de la MRC de Maria Chapdelaine- Fournitures de bureau - Frais de déplacement.

RÉSOLUTION 2023-01-008

SALAIRE DES EMPLOYÉS 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu des demandes d'augmentations salariales des employés pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les demandes ont été analysées et discutées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ces conditions salariales soient inscrites au rapport du Service des ressources et que le document soit signé par M. le Maire.

RÉSOLUTION 2023-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 205-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011- POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-472

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Saint-Eugèned'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'amendement 22-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène est tenue de modifier ses instruments d'urbanisme dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro 22-472 afin de se conformer aux modifications qui y sont contenues:

CONSIDÉRANT QUE les modifications permettent d'ajouter au nombre des usages compatibles avec l'affectation agricole en dévitalisation, les usages résidentiels autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans une décision donnée antérieurement à la prise d'effet de la décision no 376 046 (demande à portée collective, article 59 de la LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a présenté à la MRC de Maria-Chapdelaine, en décembre 2021, une demande visant à autoriser la construction résidentielle sur des superficies inférieures à 10 hectares au sein de l'affectation agricole en dévitalisation bénéficiant d'une autorisation favorable de la CPTAQ comme le reconnait sa décision no 376 046;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 07e jour de novembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 205-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 07e jour de novembre 2022, sous la résolution n°2022-11-161;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 205-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02 décembre 2022, sous la résolution n° 2022-12-175;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 205-2022 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2023-01-010

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 206-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 205-2022 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement numéro 22-472 entré en vigueur le 5 août 2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay doit mettre en concordance les dispositions de son règlement de zonage avec les modifications à son plan d'urbanisme visées par le règlement numéro 205-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 206-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 07e jour de novembre 2022, sous la résolution n°2022-11-163;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 206-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02 décembre 2022, sous la résolution n° 2022-12-176;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 206-2022 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2023-01-011

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 209-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugèned'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'amendement 22-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs en zone agricole sur le territoire de Saint-Eugène-d'Argentenay ne disposent d'aucun service de base;

CONSIDÉRANT QU'il est précisé dans le règlement sur l'entretien des Chemins, la volonté du conseil municipal de ne pas entretenir certains chemins saisonniers compte tenu des coûts qui y sont reliés, notamment par rapport à l'entretien d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE certaines parties du territoire situées dans les rangs 2, 3 et 6 ne comptent aucune résidence permanente;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme énonce, en matière d'agriculture, l'orientation de favoriser la pérennité de cette activité grâce à un encadrement correspondant aux réalités sur le terrain notamment, en privilégiant une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 209-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02° jour de décembre 2022, sous la résolution n°2022-12-178

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION 2023-01-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°210-2022 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT N°146-2012

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 146-2012 et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le 02 décembre 2022 le projet de règlement N°210-2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 02 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 09 janvier 2023.

RÉSOLUTION 2023-01-013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h20.

Gilles Dufour

Maire

Karine Ouellet

Directrice générale / greffière-trésorière

| <u>PROPOSÉ PAR</u> | Nº DE RÉSOLUTION |
|------------------------|------------------|
| Mme Camille Sasseville | 2023-01-001 |
| Mme Véronique Belley | 2023-01-002 |
| Mme Camille Sasseville | 2023-01-003 |
| Mme Camille Sasseville | 2023-01-004 |
| Mme Véronique Belley | 2023-01-005 |
| M. Dario Perron | 2023-01-006 |
| M. Dario Perron | 2023-01-007 |
| Mme Véronique Belley | 2023-01-008 |
| M. Dario Perron | 2023-01-009 |
| M. Dario Perron | 2023-01-010 |
| Mme Camille Sasseville | 2023-01-011 |
| Mme Véronique Belley | 2023-01-012 |
| Mme Véronique Belley | 2023-01-013 |